

MAIRIE DU CHALARD

HAUTE-VIENNE

87500

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-013

Le Maire de la Commune du Chalard,

- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- **Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise **JM TOITURES** représentée par **M. MILSOM** en date du 25/05/2024, dans le cadre des **travaux sur la propriété située au n°2 rue de l'église**, dont le chantier est prévu le **03/06/2024 pour une durée calendaire de 21 jours, soit jusqu'au 23/06/2024.**

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sur la portion haute de la rue de l'église sera modifiée comme suit :

- Route barrée à partir du n°2 rue de l'Eglise avec circulation via la route de Fonts Baudoux (circulation dans les deux sens).

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains se fera via la déviation.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires conformes seront mis en place par l'entreprise **JM TOITURES**, qui en assurera le bon fonctionnement 24h sur 24.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Article 5 : Les services municipaux, les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chalard, le 31/05/2024

Le Maire,

Annick HUCHET

